



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE REVENTE

Les présentes Conditions Générales de Revente (ci-après le « Contrat ») forment un contrat conclu entre TEHTRI-Security, SAS au capital de 121 284 €, domiciliée au 13-15 rue Taitbout, 75009 Paris, France, inscrite au RCS de Paris au numéro de SIRET 521 474 445 (ci-après « TEHTRIS ») et le Partenaire, destinataire du devis associé aux présent Contrat et distribuant les Services TEHTRIS au Client final. Le Partenaire et TEHTRIS étant individuellement ou conjointement dénommés la ou les « Partie(s) ». Le contrat s'applique et est réputé être accepté dès la signature du devis associé par le Partenaire et/ou dès l'émission du bon de commande y afférent.

**1. Définitions.** « Client final » désignent le(s) client(s) en bout de chaîne ayant adressé au Partenaire une commande et conclu avec lui un accord en vue de l'utilisation d'un ou plusieurs Service(s) TEHTRIS. Le Client est réputé avoir la qualité de professionnel telle que définie par la législation française.

« Partenaire » toute personne physique ou morale ayant conclu un contrat avec TEHTRIS et étant autorisé à revendre le Service au Client final.

« Service » désigne l'ensemble des solutions logicielles TEHTRIS et des prestations de services de TEHTRIS décrites au devis associé.

« Utilisateur » désigne toute personne physique ou morale, y compris le Partenaire et ses collaborateurs, exploitant les fonctionnalités des Services TEHTRIS dans un cadre professionnel pour ses besoins de gestion interne.

**2. Objet et documents contractuels.** Le présent Contrat pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Partenaire est autorisé à revendre le Service. Le Contrat inclut les devis associé(s) et les Conditions Générales d'Utilisation reproduites disponibles sur le site Internet de TEHTRIS. Le Partenaire s'engage à transmettre les CGU au Client final, ce dernier étant réputé les avoir acceptées par l'émission d'un bon de commande auprès du Partenaire.

**3. Commande.** Toute commande passée par le Partenaire est émise sur la base du devis associé au Contrat. TEHTRIS se réserve le droit de confirmer ou de refuser une commande passée dans un délai de quatorze (14) jours après réception. Le Partenaire pourra annuler le bon de commande par voie électronique dans un délai de trois (3) jours ouvrés suivant sa date d'émission. TEHTRIS confirmera la réception de la commande via l'émission d'une facture. Le Partenaire doit notifier à TEHTRIS toute erreur dans les quatorze (14) jours à partir de la date d'émission de la facture, à défaut, la facture sera réputée irrévocablement acceptée par le Partenaire et ce dernier ne pourra plus annuler celle-ci, en totalité ou partiellement, ou la modifier, sans l'accord préalable de TEHTRIS. Les parties contestées de la facture ou la facture contestée dans son intégralité seront exigibles dans un délai maximal de quatorze (14) jours après la date d'émission de la nouvelle facture comportant les corrections. Les parties non contestées de la facture devront être payées selon les modalités prévues à cet effet.

**5. Livraison.** La concession d'une licence d'utilisation des Services sera réalisée à la livraison au Client. Après un délai de cinq (5) jours ouvrés, et dans le silence du Partenaire, le Service sera considéré comme validé emportant reconnaissance de sa conformité.

**5. Prix.** A moins qu'il n'en soit disposé autrement d'un commun accord entre les Parties, les prix applicables à une commande sont

ceux indiqués dans le devis associé. Les prix s'entendent en euros et hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés des taxes applicables au jour de la commande.

Les prix sont indexés sur l'indice SYNTEC. Ils seront révisés à la date anniversaire du début des Services en fonction de la revalorisation de l'indice SYNTEC, selon la formule suivante :  $P = P_0 (S/S_0)$  dans laquelle :

- P représente le prix après révision,
- $P_0$  représente le prix défini dans le devis,
- S représente le plus récent indice SYNTEC publié à la date de révision,
- $S_0$  représente l'indice SYNTEC connu à la date de signature des présentes.

**6. Modalités de paiement.** Sauf dispositions contraires mentionnées expressément au devis, les prestations sont payables selon les temporalités suivantes :

(iii) les Services sont par défaut facturés annuellement à terme à échoir. La facture est calculée sur la base des Services mentionnés au devis. Tout changement entraînera l'adaptation de la facturation correspondante par TEHTRIS.

(iv) Les autres prestations non récurrentes (formation, intégration, consulting, etc.) sont facturées mensuellement à terme échu.

Sauf disposition contraire mentionnée au devis, les factures sont exigibles sous trente (30) jours à compter de leur date d'émission, par prélèvement automatique ou par virement bancaire. Par défaut, l'adresse de facturation est celle du siège social du Partenaire.

Sauf dispositions contraires convenues entre les Parties, il est expressément convenu que le montant des sommes facturées pourra être révisé chaque année par TEHTRIS.

**7. Retard de paiement.** Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut ou le retard de paiement, y compris le paiement partiel par le Partenaire d'une facture entraîne de plein droit le jour suivant l'échéance : (i) l'application d'un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard ; (ii) les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) conformément à l'article L.441-10 du code de commerce et (iii) la suspension des Services TEHTRIS à l'issue d'un délai de trente (30) jours d'une notification par lettre recommandée AR restée infructueuse et entraînant par conséquent, la résiliation de plein droit du Contrat pour manquement à une obligation essentielle.

**7. Durée.** Le présent Contrat entre en vigueur pour une période de douze (12) mois à compter de sa date de signature par les Parties et est reconduit tacitement pour des nouvelles périodes successives de douze (12) mois.

**8. Audit.** TEHTRIS se réserve la possibilité d'auditer ou de faire auditer les comptes du Partenaire relatifs à l'activité de commercialisation des Services, liée au présent Contrat, ce que le Partenaire accepte, afin notamment de constater la réalité de la destination des ventes, au plus une (1) fois par an. Le Partenaire a l'obligation de s'assurer que chaque Client Final respecte les conditions relatives aux droits d'utilisation et aux droits acquis par ce dernier.

**9. Propriété intellectuelle.** Le Contrat ne confère au Partenaire aucun droit de propriété sur le Service au sens du code français de la propriété intellectuelle. Les conditions de concession des droits de licence (incluant les droits d'usage) sur les Services au bénéfice du Client final sont définies aux CGU.

**10. Conseil et mise en garde.** Le Partenaire est un professionnel du conseil, de la vente, de l'avant-vente, et le cas échéant du support et de la mise en place de systèmes d'information d'entreprises. Il développe une réelle valeur ajoutée auprès des Clients finaux et dispose de références significatives. Le Partenaire est responsable des prestations de services qu'il contractualise avec les Clients Finaux depuis l'analyse des besoins, la réponse éventuelle au cahier des charges, l'installation et le paramétrage du Service, la formation jusqu'au suivi commercial et technique du Client Final.

Bien que les Services fonctionnent sur la plupart des matériels et systèmes standards, il appartient au Partenaire de vérifier leur adéquation aux besoins et à l'environnement technique du Client Final, sur la base le cas échéant des pré-requis généraux qui ont été fournis par TEHTRIS et en tenant compte, notamment, des spécificités des matériels et systèmes nécessaires au bon fonctionnement de chacun des Services. Pour une utilisation optimale des Services, le Partenaire doit s'assurer que le Client Final dispose des compétences nécessaires pour la mise en œuvre des Services.

**11. Responsabilité.** La distribution des Services s'effectue sous les seuls contrôle, direction et responsabilité du Partenaire. Au titre du Contrat, TEHTRIS, éditeur de logiciel SaaS, est tenue à une obligation de moyens.

De convention expresse, aucune des Parties ne sera tenue de réparer les dommages indirects tels que le préjudice financier ou commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfices, perte de chiffre d'affaires, perte d'image de marque, perte de données, de fichiers ou de programmes informatiques quelconques.

L'entière responsabilité de TEHTRIS en cas de dommages directs qui résulteraient d'un manquement d'une de ses obligations au titre du Contrat et l'indemnisation due au Partenaire qui pourrait en découler serait limitée à hauteur d'un montant égal au montant total hors taxes facturé au titre de la commande concernée par le litige au cours des douze (12) derniers mois qui précèdent le dommage. Les limitations stipulées au présent article ne sont pas applicables aux dommages corporels, y compris le décès, résultant de la négligence grave de l'une ou l'autre des Parties et en cas de dol ou faute lourde. Le présent article « Responsabilité » produira effet même en cas de résolution du Contrat

**12. Assurances.** Le Partenaire atteste qu'il est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile ou celle de son personnel dans l'exercice de sa mission ainsi que les risques informatiques et qu'il continuera à en payer les primes. A première demande de TEHTRIS, le Partenaire lui fournira une attestation d'assurance.

**13. Force majeure.** La responsabilité de TEHTRIS ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre du Contrat découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française.

**14. Résiliation.** En cas de manquement par le Partenaire aux obligations des présentes non réparé dans un délai de (30) trente jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, TEHTRIS pourra résilier de plein droit le Contrat sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

Les Parties ont par ailleurs, la faculté de résilier le présent Contrat pour convenance, à condition de respecter un préavis de trois (3) mois à compter de la réception de la lettre de résiliation envoyée par celle désirant la résiliation du présent Contrat.

En toute hypothèse, indépendamment de la résiliation du Contrat, les contrats spécifiques en cours se poursuivront jusqu'à leur exécution.

**15. Confidentialité.** Pendant toute la durée du Contrat et trois (3) ans après sa fin, chacune des Parties s'engage expressément à préserver la confidentialité des informations confidentielles de l'autre Partie, à ne les utiliser que pour l'objet du présent Contrat et à ne pas les reproduire, publier ou divulguer de n'importe quelle façon que ce soit à des tiers, sur quelque support que ce soit.

La Partie destinataire des informations confidentielles prendra toute mesure raisonnable, au moins équivalente à celle prise pour la protection de ces propres informations confidentielles et de nature similaire, pour empêcher toute utilisation non autorisée, divulgation, publication des informations confidentielles.

Chaque partie prendra toutes mesures nécessaires auprès de son personnel et auprès des entreprises auxquelles elle aurait éventuellement recours dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, afin de conserver le caractère confidentiel et protégé desdites informations confidentielles, et s'engage notamment à limiter leur diffusion aux seuls membres habilités de son personnel qui en ont besoin pour l'exécution du présent Contrat et à obtenir dans tous les cas un engagement écrit de chacun de ceux-ci, reprenant les termes de l'engagement figurant au présent article.

Les obligations relatives aux informations confidentielles ne s'appliquent qu'aux informations qui :

- sont connues de la Partie réceptrice sans obligation de confidentialité au moment de leur divulgation par l'autre Partie, ou
- sont ou sont entrées dans le domaine public sans que le fait soit imputable à une faute de la Partie réceptrice, ou
- sont légitimement obtenues par la Partie réceptrice auprès d'un tiers, qui en faisant cette divulgation, ne rompt aucune obligation de confidentialité, ou
- sont développées de façon autonome par la Partie réceptrice, ou
- sont divulguées par la Partie divulgatrice à un tiers sans aucune obligation de confidentialité, ou
- sont divulguées en vertu de la loi, ou
- sont divulguées par la Partie réceptrice avec l'accord préalable écrit de la Partie à laquelle ils appartiennent.

Nonobstant les dispositions du présent article, rien dans le présent Contrat ne pourra être interprété pour limiter ou empêcher l'une des Parties de divulguer ou d'utiliser tout au long de son activité, toute connaissance, expertise ou compétence technique d'une nature générique, acquise par cette Partie dans l'exécution du présent Contrat.

Si l'une des Parties est contrainte, en raison de poursuites judiciaires ou de procédures administratives ou toute autre obligation prévue par la loi, de divulguer des informations confidentielles de l'autre Partie, elle devra utiliser tous les moyens raisonnables pour obtenir un traitement confidentiel de telles informations et avertir préalablement par voie de notification l'autre Partie pour lui permettre de rechercher des moyens de protection.

**16. Valeurs et éthiques.** En application des principes consacrés par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique et par les Conventions nationales et internationales, TEHTRIS mène une politique éthique exigeante et condamne strictement la fraude, la corruption et le trafic d'influence.

TEHTRIS n'entend contracter qu'avec des partenaires ayant les mêmes objectifs. Par ailleurs TEHTRIS proscrit toute pratique anticoncurrentielle et s'engage dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale.

En conséquence, le Partenaire s'engage à lutter activement contre toutes formes de fraudes, qu'elles soient sociales ou économiques, et toutes formes de corruption et de trafic d'influence, qu'elles soient

dans le cadre de relations avec un agent public et/ou privé, au niveau international, national ou local, que ces pratiques soient engagées directement ou indirectement.

A ce titre, le Partenaire certifié, qu'il n'a, ni directement ni indirectement, fait ou offert et s'engage à ne faire ou offrir, promettre, donner, autoriser ou accepter aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, à l'usage ou au bénéfice de toute autre personne, dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aurait pour but : d'influencer un acte ou une décision de cette personne ; d'inciter cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte en violation des obligations légales ; d'obtenir un avantage indu ; d'accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte en violation des lois applicables aux activités régies par le Contrat.

Le Partenaire s'engage à imposer aux membres de son personnel et à ses éventuels sous-traitants les obligations prévues dans le présent article et à obtenir que ses sous-traitants et cocontractants s'engagent de la même façon.

En cas de violation des engagements précités par le Partenaire, TEHTRIS se réserve le droit de résilier sans préavis le présent Contrat pour manquement du Partenaire.

**17. Cession.** Les Parties s'interdisent de céder le bénéfice du présent Contrat à quelque titre que ce soit, sauf accord préalable écrit signé entre elles.

**18. Non sollicitation de personnel.** Le Partenaire s'interdit de solliciter, d'engager ou de faire travailler d'aucune manière, de manière directe ou indirecte, tout salarié, présent ou futur de TEHTRIS, sauf à obtenir l'accord écrit de TEHTRIS. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pour les douze (12) mois suivant sa cessation. Dans le cas où le Partenaire ne respecterait pas cette obligation, le Partenaire s'engage à dédommager TEHTRIS en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à douze (12) fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

**19. Données à caractère personnel.** Les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel (ci-après « DCP »), en particulier la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD). Chaque

Partie est seule responsable du traitement qu'elle met ainsi en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie. Les données transmises dans le cadre du Contrat ne sont pas utilisées à d'autres fins que leur exécution ou leur suivi ou le suivi des contentieux. Chaque Partie informe les personnes concernées du traitement de DCP mis en œuvre et leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du RGPD. Pour tout renseignement supplémentaire, le Partenaire peut contacter le DPO de TEHTRIS : [privacy@tehtris.com](mailto:privacy@tehtris.com).

**21. Non-validité partielle.** Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

**22. Langue, loi applicable, procédure amiable et attribution de compétences.** Si le Contrat est rédigé en plusieurs langues ou traduit, la version française prévaudra.

Les présentes Conditions Générales et les documents contractuels sont régis par le Droit français.

En cas de difficulté pour l'interprétation et/ou à l'exécution du présent Contrat ou l'un de ses avenants, les Parties s'engagent, dans un premier temps, à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable à leur différend.

A cet effet, dès qu'une Partie identifiera un différend avec l'autre Partie, elle demandera la convocation d'une réunion ad hoc des responsables de chaque Partie, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation sera effectuée par courrier recommandé avec accusé-réception. Cette réunion se tiendra dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi de la demande.

Faute d'un tel règlement amiable, tout litige éventuel qui n'aurait pas été réglé dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'envoi de la demande de réunion ad hoc, sera porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal de Commerce de Bordeaux auquel les Parties attribuent compétence exclusive, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.